

AIGONDIGNE

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Votants : 25
- Procuration(s) : 3
- Absent(s) excusé(s) : 2
- Absent(s) :

DEL 2021_002

L'an deux mil vingt et un, le 26 janvier à 20h00, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Biraud Vanessa, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobirot Philippe, Dumortier Roselyne, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guilloit Mikael, Guillot Sandrine, Hipeau Gaëlle, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Melin Nicole, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Zapata Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : DAGUTS Karine, pouvoir à Lysiane LECULLIER
MARTINEZ Olivier, pouvoir à Evelyne THIBAUT
AUDE Laurent, pouvoir à Patricia ROUXEL

Date de convocation :

Le 20 janvier 2021

Date d'affichage :

Le 20 janvier 2021

Excusé(e)(s) :

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance :

Evelyne THIBAUT

Fait à Aigondigné,

Le 26 janvier 2021

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

Délibération 2021_002 : FINANCES

Objet : Vote du compte de gestion 2020 budget principal

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-3-2et L.1612-12,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 11 janvier 2021

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 concernant le budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve les comptes de gestion du budget principal du trésorier municipal pour l'exercice 2020**

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.



Le Maire,
Patricia ROUXEL

Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État